

**Procès-verbal de la Séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Lac-Sainte-Marie tenue le mercredi 14 août 2019 à la Salle du conseil de Lac-Sainte-Marie à compter de 19h00, ayant quorum, et se déroulant sous la présidence de Madame la mairesse suppléante Denise Soucy.**

**Sont présents :**

Madame la conseillère Françoise Lafrenière  
Madame la conseillère Louise Robert  
Madame la conseillère Cheryl Sage-Christensen  
Madame la conseillère Charlie-Ann Dubeau

**Est absent :**

Monsieur le maire Gary Lachapelle (vacances)  
Monsieur le conseiller Richard Léveillé (vacances)

**Sont aussi présents :**

Monsieur le directeur général Yvon Blanchard  
Madame l'adjointe exécutive Andrée Bertrand

---

**Ouverture de la séance par le maire**

---

Madame la mairesse suppléante Denise Soucy déclare la séance ouverte.

---

**2019-08-231 Adoption de l'ordre du jour**

---

Il est proposé par Madame la conseillère Françoise Lafrenière et il est résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

La présidente demande le vote.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

**2019-08-232 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 10 juillet 2019**

---

Il est proposé par Madame la conseillère Louise Robert et il est résolu que le procès-verbal soit adopté tel que présenté.

La présidente demande le vote.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

**2019-08-233 Adoption du rapport d'incendie du mois de juillet 2019**

---

Il est proposé par Madame la conseillère Françoise Lafrenière et il est résolu d'adopter le rapport d'incendie du mois de juillet 2019 tel que présentés par le directeur du service d'incendie Monsieur Marc Barbe.

La présidente demande le vote.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

**2019-08-234 Recommandation de paiement à Construction Lafleur du Service de génie civil de la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau (SGCMRCVG) pour la réfection du chemin Lac-Vert**

---

Il est proposé par Madame la conseillère Louise Robert et il est résolu d'autoriser la recommandation de paiement à Construction Lafleur du Service de génie civil de la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau (SGCMRCVG) pour la réfection du chemin Lac-Vert et de leur payer la somme de 72 163.39 \$ plus les taxes applicables.

La présidente demande le vote.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

**2019-08-235 Réception provisoire totale des travaux constatés par le SGCMRCVG effectués par Construction Lafleur pour la réfection du chemin Lac-Vert**

---

Il est proposé par Madame la conseillère Françoise Lafrenière et il est résolu d'accepter la réception provisoire totale des travaux constatés par le SGCMRCVG effectués par Construction Lafleur pour la réfection du chemin Lac-Vert.

La présidente demande le vote.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

**2019-08-236      Compte rendu de la demande et orientation préliminaire de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) – Famille Bertrand Lac-Vert**

---

Il est proposé par Madame la conseillère Cheryl Sage-Christensen et il est résolu de faire suite au compte rendu de la demande et orientation préliminaire de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) et de régler les dossiers de la Famille Bertrand située au Lac-Vert, soient pour les propriétaires suivants : Madame Charlotte Bertrand ainsi qu'Andrée, Jeffrey et Jennifer Bertrand.

**Autoriser** le maire, Monsieur Gary Lachapelle et le directeur général, Monsieur Yvon Blanchard à signer, pour et au nom de la municipalité, tous les documents relatifs aux transferts des propriétés dans ce dossier.

La présidente demande le vote.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

**2019-08-237      Achat commun d'une débroussailleuse avec la municipalité de Denholm**

---

**Considérant** que les municipalités de Lac-Sainte-Marie et Denholm ont procédé à un appel d'offres sur invitation pour l'achat commun d'une débroussailleuse.

**Considérant** que deux soumissions ont été déposées dans le cadre de cet appel d'offres, soient celles-ci :

- Gilbert au montant de 86 582.00 \$ (plus les taxes applicables);
- Centre de réparation Léon Inc. au montant de 84 132.70 \$ (plus les taxes applicables).

**Considérant** qu'une aide financière de 41 000.00 \$ a été versée afin de financer cet achat commun entre les deux municipalités.

**Par conséquent**, il est proposé par Madame la conseillère Françoise Lafrenière et il est résolu de verser la somme de 21 566.35 \$ envers l'achat commun d'une débroussailleuse.

La présidente demande le vote.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

**2019-08-238      Demande d'installer des dos d'âne au 323, chemin Ryanville**

---

Il est proposé par Madame la conseillère Louise Robert et il est résolu de faire suite à la demande des propriétaires et d'installer deux dos d'âne au 323, chemin Ryanville.

La présidente demande le vote.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

**2019-08-239      Paiement final du contrat de crédit-bail de Caterpillar pour la rétro caveuse**

---

Il est proposé par Madame la conseillère Charlie-Ann Dubeau et il est résolu d'effectuer le paiement final du contrat de crédit-bail de Caterpillar pour la rétro caveuse en acquittant la somme de 15 545.80 \$.

La présidente demande le vote.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

**2019-08-240      Bourse d'études à Madame Thia Mombourquette Léveillée**

---

Il est proposé par Madame la conseillère Charlie-Ann Dubeau et il est résolu de verser une bourse d'études à Madame Thia Mombourquette Léveillée, au montant de 250.00 \$, à partir du poste budgétaire 02-70291-996, et ce, conditionnel à ce qu'elle poursuive des études post-secondaires.

La présidente demande le vote.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

**2019-08-241      Avis de contribution de la Croix-Rouge canadienne concernant l'entente de services aux sinistrés pour une période d'un an**

---

Il est proposé par Madame la conseillère Françoise Lafrenière et il est résolu de payer l'avis de contribution de la Croix-Rouge canadienne concernant l'entente de services aux sinistrés pour une période d'un an, au montant de 170.00 \$, à partir du poste budgétaire 02-23000-970.

La présidente demande le vote.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

**2019-08-242      Constitution de l'organisation municipale de la sécurité civile**

---

**Attendu** que les municipalités locales ont, en vertu de la Loi sur la sécurité civile (L. R. Q., c. S 2.3), la responsabilité de la sécurité civile sur leur territoire;

**Attendu** que la municipalité est exposée à divers aléas d'origine naturelle et anthropique pouvant être à la source de sinistres;

**Attendu** que le conseil municipal de Lac-Sainte-Marie reconnaît que la municipalité peut être touchée par un sinistre en tout temps;

**Attendu** que le conseil municipal voit l'importance de planifier la sécurité civile sur son territoire afin :

- de mieux connaître les risques qui y sont présents, d'éliminer ou de réduire les probabilités d'occurrence des aléas et d'atténuer leurs effets potentiels sur le milieu;
- de se préparer à faire face aux sinistres et de réunir les conditions qui permettront de limiter au minimum les conséquences néfastes de ceux-ci;

**Attendu** que le conseil municipal de Lac-Sainte-Marie désire, en priorité, doter la municipalité d'une préparation lui permettant de répondre à tout type de sinistre pouvant survenir sur son territoire;

**Attendu** que les mesures de préparation aux sinistres qui seront mises en place devront être consignées dans un plan de sécurité civile;

**Attendu** que la mise en place de mesures de préparation aux sinistres ainsi que l'élaboration d'un plan de sécurité civile nécessitent la participation de plusieurs services de la municipalité, notamment le service incendie, les travaux publics et l'administration;

**Attendu** que cette préparation et que ce plan doivent être maintenus opérationnels et faire l'objet d'un suivi régulier auprès du conseil municipal;

**Par conséquent**, il est proposé par Madame la mairesse suppléante Denise Soucy et il est résolu :

**Que** soit créé un comité municipal de sécurité civile;

**Que** les personnes suivantes soient désignées membres du comité municipal de sécurité civile de la Municipalité de Lac-Sainte-Marie :

- Monsieur Martin Lafrenière, coordonnateur municipal de la sécurité civile;
- Monsieur Gary Lachapelle, maire;
- Monsieur Yvon Blanchard, représentant de l'administration;
- Madame Andrée Bertrand, représentante de la communication

- Monsieur Marc Barbe, représentant du service incendie;
- Monsieur Martin Lafrenière, représentant des travaux publics;
- Madame Carole-Anne Jacques, représentante du service de police (SQ);

**Que** ce comité municipal de sécurité civile soit mandaté afin :

- d'entreprendre une démarche de planification de la sécurité civile et de mener celle-ci de façon continue;
- d'assurer la mise en place de mesures de préparation aux sinistres;
- d'élaborer, en concertation avec les différents services municipaux, le plan de sécurité civile de la municipalité;
- d'élaborer une procédure de mise à jour et de révision du plan de sécurité civile;
- de proposer des moyens pour informer la population au sujet des consignes de sécurité à suivre lors de sinistres;
- d'élaborer un programme de formation consacré à la sécurité civile et d'assurer son suivi;
- d'élaborer un programme d'exercices et d'assurer sa mise en œuvre;
- d'évaluer les ressources nécessaires pour rendre les mesures de préparation aux sinistres fonctionnelles et de proposer des moyens permettant de combler les besoins additionnels;
- de préparer un bilan annuel de l'évolution de la sécurité civile sur le territoire de la municipalité.

Cette résolution abroge toutes les nominations antérieures concernant le comité municipal de sécurité civile de la municipalité.

La présidente demande le vote.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2019-08-243      Nomination d'un responsable de la préparation aux sinistres**

**Attendu** que les municipalités locales ont, en vertu de la Loi sur la sécurité civile (L.R.Q., c. S 2.3), la responsabilité de la sécurité civile sur leur territoire;

**Attendu** que la municipalité est exposée à divers aléas d'origines naturelle et anthropique pouvant être à la source de sinistres;

**Attendu** que le conseil municipal de Nom de la municipalité reconnaît que la municipalité peut être touchée par un sinistre en tout temps;

**Attendu** que le conseil municipal voit l'importance de se préparer aux sinistres susceptibles de survenir sur son territoire;

**Attendu** que le conseil municipal de Nom de la municipalité désire doter la municipalité d'une préparation lui permettant de répondre à tout type de sinistre pouvant survenir sur son territoire;

**Attendu** que les mesures de préparation aux sinistres qui seront mises en place devront être consignées dans un plan de sécurité civile;

**Attendu** que la mise en place de mesures de préparation aux sinistres ainsi que l'élaboration d'un plan de sécurité civile nécessitent la participation de plusieurs services de la municipalité, notamment ceux de sécurité incendie, des travaux publics et de l'administration;

**Attendu** que cette préparation et que ce plan doivent être maintenus opérationnels et faire l'objet d'un suivi régulier auprès du conseil municipal.

**Par conséquent**, il est proposé par Madame la conseillère Charlie-Ann Dubeau et il est résolu :

**Que** Monsieur Martin Lafrenière soit nommé responsable de l'établissement des mesures de préparation aux sinistres et de l'élaboration du plan de sécurité civile de la municipalité.

**Que** ce responsable soit mandaté afin :

- d'assurer la mise en place de mesures de préparation aux sinistres;
- d'élaborer, en concertation avec les différents services de la municipalité, le plan de sécurité civile de la municipalité;
- d'élaborer une procédure de mise à jour et de révision du plan de sécurité civile;
- de proposer des moyens pour informer la population au sujet des consignes de sécurité à suivre lors de sinistres;
- d'assurer le suivi des besoins en matière de formation et d'exercices;

- d'évaluer les ressources nécessaires pour rendre les mesures de préparation aux sinistres fonctionnelles et de proposer des moyens permettant de combler les besoins additionnels;
- de préparer un bilan annuel de l'évolution de la sécurité civile sur le territoire de la municipalité;

**Que** les divers services municipaux concernés et que les ressources nécessaires soient mises à la disposition de ce responsable pour qu'il puisse mener à bien ses mandats.

Cette résolution abroge toutes les nominations antérieures concernant le responsable de l'établissement des mesures de préparation aux sinistres et de l'élaboration du plan de sécurité civile de la municipalité.

La présidente demande le vote.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

**2019-08-244 Appel de projets 2019-2020 pour la région de l'Outaouais dans le cadre du Fonds de rayonnement des régions (FARR)**

---

Il est proposé par Madame la conseillère Françoise Lafrenière et il est résolu de déposer une demande d'aide financière dans le cadre de l'appel de projets 2019-2020 pour la région de l'Outaouais du Fonds de rayonnement des régions (FARR) afin de financer le projet de la passerelle au-dessus de la rivière Gatineau.

**Autoriser** le maire, Monsieur Gary Lachapelle et le directeur général, Monsieur Yvon Blanchard, à signer, pour et au nom de la municipalité, tous les documents nécessaires faisant objet dans le processus.

La présidente demande le vote.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

**2019-08-245 1<sup>er</sup> appel de projets dans le cadre du Programme de soutien financier aux initiatives soutenant l'éveil à la lecture, à l'écriture et aux mathématiques**

---

Il est proposé par Madame la conseillère Françoise Lafrenière et il est résolu de déposer une demande d'aide financière dans le cadre du 1<sup>er</sup> appel de projets du Programme de soutien financier aux initiatives soutenant l'éveil à la lecture, à l'écriture et aux mathématiques pour réaliser un projet avec les enfants de 0 à 5 ans à la bibliothèque municipale.

**Autoriser** le maire, Monsieur Gary Lachapelle et le directeur général, Monsieur Yvon Blanchard, à signer, pour et au nom de la municipalité, tous les documents nécessaires faisant objet dans le processus.

La présidente demande le vote.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

**2019-08-246 2<sup>e</sup> appel de projets dans le cadre du Programme de soutien financier pour favoriser la participation des parents**

---

Il est proposé par Madame la mairesse suppléante Denise Soucy et il est résolu de déposer une demande d'aide financière dans le cadre du 2<sup>e</sup> appel de projets dans le cadre du Programme de soutien financier pour favoriser la participation des parents pour réaliser un projet d'aide aux devoirs pour soutenir les parents de la communauté.

**Autoriser** le maire, Monsieur Gary Lachapelle et le directeur général, Monsieur Yvon Blanchard, à signer, pour et au nom de la municipalité, tous les documents nécessaires faisant objet dans le processus.

La présidente demande le vote.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

**2019-08-247 Avis de renouvellement du Journal Le Droit au montant promotionnel de 251.11 \$**

---

Il est proposé par Madame la conseillère Cheryl Sage-Christensen et il est résolu de faire suite à l'avis de renouvellement du Journal Le Droit et de payer le montant promotionnel de 251.11 \$, à partir du poste budgétaire 02-11000-494.

La présidente demande le vote.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

**2019-08-248 Adoption du Règlement # 2019-07-001 décrétant une dépense et un emprunt de 634 270 \$ pour la réfection et la verbalisation du chemin « Montée Jean-Marc »**

---

Il est proposé par Madame la conseillère Louise Robert et il est résolu d'adopter le Règlement # 2019-07-001 décrétant une dépense et un emprunt de 634 270 \$ pour la réfection et la verbalisation du chemin « Montée Jean-Marc ».

La présidente demande le vote.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**



**Canada  
Province de Québec  
MRC Vallée-de-la-Gatineau**

---

### **Règlement # 2019-07-001**

---

**Règlement décrétant une dépense et un emprunt de 634 270 \$ pour la réfection et la verbalisation du chemin « Montée Jean-Marc »**

---

**Considérant** qu'un groupe de 39 contribuables demandent à la municipalité de réparer, d'améliorer et de verbaliser le chemin de la Montée Jean-Marc situé dans le secteur de la Baie Newton au Lac Poisson Blanc.

**Considérant que** la municipalité deviendra propriétaire de ce chemin avant la réalisation des travaux.

**Considérant** que ce groupe est d'accord pour acquitter les coûts relatifs aux travaux de réparation, d'amélioration et de verbalisation dudit chemin par règlement d'emprunt, soit par l'imposition d'une taxe de secteur.

**Considérant** que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil municipal, tenue le 10 juillet 2019, et qu'un projet de règlement a été déposé à cette même séance.

**Par conséquent**, il est proposé par Madame la conseillère Louise Robert et il est résolu que le Règlement N° 2019-07-001 concernant les travaux de construction du chemin Montée Jean-Marc soit adopté et qu'en conséquence le conseil décrète ce qui suit :

---

#### **ARTICLE 1**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

#### **ARTICLE 2**

Le conseil est autorisé à exécuter ou à faire exécuter les travaux de réparation du chemin Montée Jean-Marc selon les normes établies au Règlement N°91-01-001, règlement portant sur les normes et standards pour la construction de rue, incluant les frais, les taxes et les imprévues, tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par M. Joël Lacroix, ingénieur, en date du 9 juillet 2019, laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « A ».

Les travaux consistent essentiellement en des travaux de déblaiement de roc, de terrassement, de gravelage, de déboisement et de drainage sur une longueur de 6 900 mètres x 15 mètres ainsi qu'à des travaux d'arpentage et de transfert de titre de propriétés.

#### **ARTICLE 3**

Le conseil est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas 634 270 \$ pour les fins du présent règlement.

#### **ARTICLE 4**

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 634 270 \$ sur une période de 25 ans.

#### **ARTICLE 5**

Le conseil est autorisé à effectuer annuellement durant le terme de l'emprunt une portion des revenus généraux de la municipalité pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de 10% de l'emprunt, conformément à l'article 1072 du Code municipal du Québec.

#### **ARTICLE 6**

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de 90% l'emprunt, il est par le présent règlement exigé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé à l'intérieur du bassin de taxation décrit à l'annexe « B », jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, une compensation pour chaque immeuble imposable dont il est propriétaire.

Le montant de cette compensation sera établi annuellement en divisant les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de 90% l'emprunt par le nombre d'immeubles imposables, dont les propriétaires sont assujettis au paiement de cette compensation.

#### **ARTICLE 7**

Le conseil est autorisé à acquérir pour les fins du présent règlement, de gré à gré ou par expropriation, une emprise de quinze (15) mètres traversant les lots du Gouvernement du Québec et les lots traversant les lots privés, tel que décrit à l'annexe « C » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

#### **ARTICLE 8**

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à employer cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

#### **ARTICLE 9**

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

#### **ARTICLE 10**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

---

Denise Soucy  
Mairesse suppléante

---

Yvon Blanchard  
Directeur général

---

**2019-08-249 Focus Groupe pour rédiger un outil d'aide à la planification annuelle des permanents en loisir de Sport Loisir Outaouais**

---

Il est proposé par Madame la conseillère Françoise Lafrenière et il est résolu d'inscrire Madame Monique Bastien au Focus Groupe pour rédiger un outil d'aide à la planification annuelle des permanents en loisir de Sport Loisir Outaouais qui se tiendra le 25 septembre 2019 de 13h30 à 15h30 à leur bureau à Buckingham.

**Réserver** le véhicule municipal pour son déplacement.

La présidente demande le vote.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

**2019-08-250      Formation sur l'entretien des aires de jeux pour les permanents en loisir et le responsable d'entretien des aires de jeux des municipalités de Sport Loisir Outaouais au coût de 50.00 \$**

---

Il est proposé par Madame la conseillère Louise Robert et il est résolu d'inscrire Monsieur Martin Lafrenière, directeur des travaux publics, à la formation sur l'entretien des aires de jeux pour les permanents en loisir et le responsable d'entretien des aires de jeux des municipalités de Sport Loisir Outaouais au coût de 50.00 \$, la date, l'heure et le lieu de ladite formation seront confirmés par l'organisme si un nombre de 20 inscriptions est atteint.

**Réserver** le véhicule municipal pour son déplacement.

La présidente demande le vote.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

**2019-08-251      Demande d'appui de Monsieur André Roy concernant la rupture du barrage du lac des Bagnoles**

---

Il est proposé par Madame la mairesse suppléante Denise Soucy et il est résolu d'appuyer les démarches de Monsieur André Roy concernant la rupture du barrage du lac des Bagnoles et de sa réparation auprès du Centre d'expertise Hydrique du Québec et des autres instances gouvernementales qui pourraient allouer de l'aide financière, technique, environnemental ou autre.

La présidente demande le vote.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

**2019-08-252      Journal des déboursés**

---

Il est proposé par Madame la conseillère Charlie-Ann Dubeau et il est résolu d'adopter les comptes de la période, portant les numéros 10 356 à 10 421 inclusivement pour un montant total de 92 943.53 \$.

La présidente demande le vote.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

**2019-08-253      Adoption du journal des salaires et des remises provinciales et fédérales**

---

Il est proposé par Madame la conseillère Louise Robert et il est résolu d'adopter le journal des salaires et des remises provinciales et fédérales pour les périodes 27 à 30 au montant de 85 496.34 \$.

La présidente demande le vote.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

**2019-08-254      Adoption du rapport financier**

---

Il est proposé par Madame la conseillère Françoise Lafrenière et il est résolu d'adopter le rapport financier pour la période se terminant le 31 juillet 2019 tel que présenté par Monsieur le directeur général, secrétaire-trésorière Yvon Blanchard.

La présidente demande le vote.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

**2019-08-255      Mandat à une firme-conseil pour vérifier l'état du réseau d'égout à partir du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2019-2023**

---



Il est proposé par Madame la conseillère Louise Robert et il est résolu de procéder à un appel d'offres sur invitation et de mandater le plus bas soumissionnaire d'une firme-conseil pour vérifier l'état du réseau d'égout à partir du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2019-2023.

**Autoriser** le maire, Monsieur Gary Lachapelle et le directeur général, Monsieur Yvon Blanchard, de signer, pour et au nom de la municipalité, tout document nécessaire à l'attribution de ce contrat.

La présidente demande le vote.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

**2019-08-256      Lancement d'un appel d'offres pour effectuer l'audit des états financiers de la municipalité et du comité de développement économique de Lac-Sainte-Marie pour une durée de 3 ans (2019 à 2021)**

---

Il est proposé par Madame la conseillère Françoise Lafrenière et il est résolu de procéder au lancement d'un appel d'offres pour effectuer l'audit des états financiers de la municipalité et du CDE de Lac-Sainte-Marie pour une durée de 3 ans (2019 à 2021).

**Mandater** le plus bas soumissionnaire d'une firme comptable pour effectuer l'audit.

**Autoriser** le maire, Monsieur Gary Lachapelle et le directeur général, Monsieur Yvon Blanchard, de signer, pour et au nom de la municipalité, tout document nécessaire à l'attribution de ce contrat.

La présidente demande le vote.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

**2019-08-257      Octroi d'un budget supplémentaire de 3 000.00 \$ demandé par la firme GESTENV pour effectuer la réalisation de 3 forages complémentaires au 140, chemin Lac-Sainte-Marie**

---

La présidente demande le vote.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

#### **Avis de motion**

---

Je soussignée, Madame Françoise Lafrenière au siège # 4 de la municipalité de Lac-Sainte-Marie certifie, par la présente, du dépôt du projet de Règlement et que le Règlement # 2019-08-001 concernant la création d'une sous-zone à l'intérieur de la zone U-202 et d'autoriser à l'intérieur de cette sous-zone l'usage « exclusif » d'un parc municipal (sous zone U-202-1 formé par le lot 5 279 887), sera déposé et présenté sous peu à une séance ultérieure du conseil pour adoption.

---

Madame Françoise Lafrenière  
Conseillère au siège # 4

---



MRC de la Vallée-de-la-Gatineau  
Municipalité de Lac-Sainte-Marie

---

**1<sup>er</sup> projet de Règlement # 2019-08-001 modifiant le Règlement de zonage N° 92-10-02 ainsi que le plan de zonage N°78260-1 de la municipalité de Lac-Sainte-Marie**

---

L'objectif de ce règlement est de créer à l'intérieur de la zone U-202, identifié au plan de zonage N° 78260 et N° 78260-1 de la municipalité une sous-zone indivise dans le but d'y autoriser seulement un espace vert et d'aménager un stationnement pour deux à trois véhicules, installer des bancs et planter de fleurs, incluant des petits arbustes. Aucun autre aménagement ou structure ne sera autorisé sur cet emplacement.

**Considérant** le règlement de zonage N° 92-10-02 ainsi que les plans de zonage N° 78260 et N° 78260-1 sont entrés en vigueur le 30 mai 1993.

**Considérant** que le conseil désire modifier la zone U-202 située dans le périmètre d'urbanisation de la municipalité (secteur village).

**Considérant** qu'un avis de motion a été donné par Madame la conseillère Françoise Lafrenière lors de la séance du 14 août 2019 et que le projet de règlement a été déposé.

**Par conséquent**, il est proposé par Madame la conseillère Françoise Lafrenière et il est résolu que le conseil de la municipalité de Lac-Sainte-Marie, conformément aux exigences de la Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme, adopte ce règlement et décrète ce qui suit :

**Article 1 :**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

**Article 2 : Description technique et usages autorisés**

Créer à l'intérieur de la zone à vocation dominante périmètre d'urbanisation U-202, identifié au plan de zonage N° 78260 et N° 78260-1 de la Municipalité de Lac-Sainte-Marie, une sous zone indivise qui respecte la même vocation dominante. Cette nouvelle zone est identifiée comme étant la zone U-202-1.

La zone U-202-1 a une superficie de 2 115.1 mètres carrés. Elle est formée par le lot 5 279 887 du cadastre officiel du Canton de Hincks, laquelle description technique fait partie du présent règlement comme annexe A.

Cette sous-zone autorise strictement l'usage S-1 de la classe « Service public » pour l'aménagement unique d'un espace vert dans le périmètre d'urbanisation et aucun autre usage ou infrastructure ne sera autorisé.

**Article 3 :** Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

---

Denise Soucy  
Mairesse suppléante

---

Yvon Blanchard  
Directeur général

<b>Avis de motion : 14 août 2019</b>
<b>Adoption du premier projet de règlement : 14 août 2019</b>
<b>Assemblée publique aux fins de consultation : 11 septembre 2019</b>
<b>Adoption du second projet de règlement :</b>
<b>Avis demande participation à un référendum :</b>
<b>Adoption du règlement :</b>
<b>Transmission du règlement à la MRCVG :</b>
<b>Certificat de conformité :</b>
<b>Entrée en vigueur :</b>

**Annexe A**



Il est proposé par Madame la conseillère Cheryl Sage-Christensen et il est résolu d'autoriser la compagnie LITEL de planter un poteau et un ancrage au 528, chemin Lac-Sainte-Marie et au 552, chemin Lac-Sainte-Marie.

La présidente demande le vote.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

**2019-08-259      Adjudication du contrat à Carrière Tremblay et Fils au montant de 31 075.00 \$, plus taxes, pour la réfection de la rampe de mise à l'eau du quai public**

---

**Considérant** que la municipalité a lancé un appel d'offres pour la réfection de la rampe de mise à l'eau du quai public et seulement un soumissionnaire a déposé dans le cadre dudit appel d'offres.

**Par conséquent**, il est proposé par Madame la conseillère Charlie-Ann Dubeau et il est résolu d'adjuger le contrat à Carrière Tremblay et Fils, au montant de 31 075.00 \$, plus taxes, pour la réfection de la rampe de mise à l'eau du quai public.

La présidente demande le vote.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

**2019-08-260      Demande d'autorisation de Monsieur Kristopher Harris à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) d'utiliser à des fins autres que l'agriculture**

---

**Considérant** que la municipalité de Lac-Sainte-Marie a pris connaissance de la demande d'autorisation qui consiste essentiellement en une demande d'autorisation pour aménager un chemin privé afin d'accéder à un lot enclavé.

**Considérant** que conformément aux dispositions de la loi sur la protection du territoire et des activités agricoles, la municipalité de Lac-Sainte-Marie doit donner un avis relativement à cette demande.

**Considérant** que vertu de l'article 58.2 de la loi, l'avis que transmet la municipalité à la Commission doit être motivé en tenant compte des critères visés à l'article 62 de la loi, des objectifs de la réglementation municipale et doit inclure une indication quant à la conformité de la demande d'autorisation.

**Considérant** que l'autorisation recherchée n'affectera pas les possibilités d'utilisation des lots à des fins agricoles et celles des lots voisins, compte tenu du fait que la vocation des lots demeure inchangée.

**Considérant** que la demande d'autorisation est conforme aux règlements municipaux et qu'elle ne contrevient à aucun de ces derniers,

**Par conséquent**, il est proposé par Madame la conseillère Cheryl Sage-Christensen et il est résolu d'appuyer la demande d'autorisation de Monsieur Kristopher Harris à la CPTAQ pour utiliser à des fins autres que l'agriculture une partie du lot 6 284 965 situé en territoire agricole afin d'aménager un chemin privé pour desservir un lot 6 284 964 enclavé et situé en bordure du lac Sainte-Marie.

La présidente demande le vote.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

**2019-08-261      Demande du directeur du service d'incendie d'ajouter une poignée à clavier numérique pour accéder à la caserne en situation d'urgence**

---

Il est proposé par Madame la conseillère Françoise Lafrenière et il est résolu de faire suite à la demande du directeur du service d'incendie et d'autoriser le directeur général, Monsieur Yvon Blanchard, de procéder à l'installation d'une poignée à clavier numérique à la caserne pour y accéder rapidement en situation d'urgence.

La présidente demande le vote.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

**Note au procès-verbal**

---

Les sujets discutés, durant la parole aux contribuables, seront notés par le secrétaire d'assemblée et déposés au dossier de la séance.

---

**2019-08-262 Clôture de la séance**

---

Il est proposé par Madame la conseillère Louise Robert et il est résolu de clore la séance. La séance est levée à 19h28.

---

Denise Soucy,  
Mairesse suppléante

---

Yvon Blanchard,  
Secrétaire-trésorier